

**Compte rendu des délibérations  
Du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.*

**Date de  
convocation**  
05/10/2021

**Date  
d'affichage**  
18/10/2021

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
23

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MENAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Christophe BOUGET, Johann BLANCHET, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Nicolas LELONG, formant la majorité des membres en exercice.

**Absente :** Gaëlle JOUVET

**Excusés :** Mélanie CHAILLEUX, Didier PEAN, Dominique LAURENÇON

**Procurations :** Mélanie CHAILLEUX à Irène BOYER  
Didier PEAN à Thomas TESSIER  
Dominique LAURENÇON à David CAZIMAJOU

- : - : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Claude LE BIHAN

78

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 20 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

**Pour :** 20

**Contre :** /

**Abstention :** 6  
Christophe BOUGET  
Mouna BEN DRISS  
David CAZIMAJOU  
Didier PÉAN  
Dominique  
DAURENÇON  
Thomas TESSIER

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente le projet de territoire validé par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois. Ce document a été joint à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Madame le Maire expose les enjeux, les objectifs et les actions, à savoir :

- *Accroître les coopérations et les partenariats : avec les communes, les partenaires et les associations et entre les services communautaires*
- *Entreprendre, produire et consommer durablement*  
*Aménager durablement le territoire*
- *Soutenir l'économie locale*
- *Améliorer la communication des actions et des évènements*
- *Participer à l'accroître l'attractivité du territoire*
- *Améliorer l'offre de services*
- *Favoriser le développement et l'usage de nouvelles énergies*
- *Favoriser la revitalisation du territoire communautaire*
- *Anticiper une évolution du périmètre de notre EPCI*

L'objectif est d'avoir une meilleure collaboration avec la Communauté de Communes et ses 8 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le projet de territoire établi par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : 5

Thomas TESSIER  
 Didier PÉAN  
 David CAZIMAJOU  
 Dominique  
 LAURENÇON  
 Mouna BEN DRISS

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2020 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Prend** note du rapport d'activités.

<b>79/C</b>	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS</b> <b>Rapport annuel 2020 du délégataire</b> <b>du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>
-------------	---

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2020 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Prend** note du rapport d'activités.

<b>79/D</b>	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS</b> <b>Rapport d'activités 2020 – Assainissement collectif</b>
-------------	--

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public d'assainissement pour l'exercice 2020 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Après en avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Prend** note du rapport d'activités.

<b>80/A</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>Demande de temps partiel pour un agent : modalités de mise en place</b> <b>(Projet de délibération)</b>
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique en date du .....

**Considérant ce qui suit :**

*Les fonctionnaires titulaires, stagiaires, et contractuels peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, être autorisés à accomplir leur service à temps partiel.*

*Le temps partiel est accordé pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.*

*L'aménagement du temps partiel est établi en concertation avec le responsable hiérarchique. Les textes ne prévoient pas de délai pour le dépôt des demandes de temps partiel mais il est conseillé que la demande soit déposée au moins deux mois avant le début de la période souhaitée.*

*Cette demande doit mentionner :*

- *La période pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel,*
- *La quotité choisie (50 % .....)*
- *Le mode d'organisation de son activité (exemple : absence le mercredi).*

*Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période devront être formulées dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée. Pour les renouvellements, le délai sera d'un mois.*

*La réintégration à temps plein peut intervenir à la demande de l'agent formulée par écrit, au moins deux mois avant la date souhaitée et sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. L'agent est réintégré de plein droit dans son emploi d'origine où, à défaut, dans un autre emploi correspondant à son grade ou emploi.*

<i>Quotité de temps partiel de droit possibles (agent à temps complet)</i>	<i>Durée hebdomadaire de travail effectif correspondant</i>	<i>Rémunération</i>
<i>90 % du temps complet</i>	<i>31h30</i>	<i>32/35<sup>ème</sup> du temps complet (91.42 %)</i>
<i>80 % du temps complet</i>	<i>28h</i>	<i>6/7<sup>ème</sup> du temps complet (85.71 %)</i>
<i>70 % du temps complet</i>	<i>24h30</i>	<i>70 % du temps complet</i>
<i>60 % du temps complet</i>	<i>21h</i>	<i>60 % du temps complet</i>
<i>50 % du temps complet</i>	<i>17h30</i>	<i>50 % du temps complet</i>

### ***Les conséquences d'un temps partiel***

*Les règles de calcul des congés annuels applicables aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sont identiques à celles prévues pour les agents à temps plein.*

*Il n'existe aucun droit à récupération dans le cas où le jour férié tombe un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.*

*La durée des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade est égale au nombre de jours pendant lesquels l'agent travaille à temps partiel dans la semaine plus un jour.*

*Un congé maladie ne suspend pas et n'interrompt pas le temps partiel. A l'issue de la période de travail à temps partiel, l'agent qui demeure en congé de maladie ordinaire est réintégré à temps plein.*

*Dans le cas d'un congé de maternité ou d'adoption ou de paternité l'agent est réintégré à temps complet. Au terme de ces congés, l'agent qui n'a pas achevé la période d'autorisation du temps partiel en cours, reprend ses fonctions à temps partiel.*

*Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour l'avancement (échelon et grade), la promotion interne.*

*Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel bénéficient des mêmes droits en matière de formation et de cumul d'emploi que les agents à temps plein.*

#### ***Le temps partiel sur autorisation***

*Cette autorisation de travailler à temps partiel fait suite à une demande de l'agent et est accordée sous réserve des nécessités de service (continuité et fonctionnement du service) et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.*

*Il est accordé aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels à temps complet comptant une ancienneté supérieure à un an en service continu. **Seuls les agents à temps non complet sont exclus de ce dispositif.***

*La quotité de travail peut être comprise **entre 50 % à moins de 100%** de la durée hebdomadaire à temps plein.*

*Le temps partiel sur autorisation aura une incidence sur le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la retraite. Exemple : une année travaillée à 50% sera prise en compte pour deux trimestres et non quatre.*

#### ***Le temps partiel de droit***

*Il est accordé aux agents **titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet, et contractuels comptant une ancienneté supérieure à un an en service continu.***

*L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel de droit concerne exclusivement les quotités de **50 %, 60 %, 70 %, 80 %.***

*Il est possible seulement dans les cas suivants :*

- *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant (pièce à fournir : photocopie du livret de famille),*
- *En cas d'adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (pièce à fournir : décision du Tribunal de Grande Instance),*
- *Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave (pièces à fournir : attestation du versement de l'allocation d'éducation spéciale ou carte d'invalidité ou attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne ou certificat médical émanant d'un praticien hospitalier attestant la nécessité d'une présence partielle de l'agent qui est à renouveler tous les six mois).*
- *Aux fonctionnaires reconnus handicapés (pièces à fournir : carte d'invalidité ou attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés)*

*Le temps partiel de droit valide en totalité les trimestres pris en compte pour la retraite. Exemple : un agent qui prend un temps partiel sur une durée de 3 ans à la naissance de son enfant validera 3 années entières pour sa retraite.*

#### ***Le temps partiel thérapeutique***

*Pour les agents affiliés à la **CNRACL**, le temps partiel thérapeutique peut être accordé :*

- *après un congé de maladie (aucune durée minimale d'arrêt n'est exigée), de longue maladie ou de longue durée. L'autorisation d'exercer à temps partiel est valable trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.*
- *Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, l'autorisation d'exercer à temps partiel est valable six mois renouvelable une fois. Le fonctionnaire demande par écrit le temps partiel thérapeutique. Un formulaire type doit être complété par le médecin traitant et le médecin agréé. La quotité de temps de travail est de 50 à moins de 100 %. L'agent conserve l'intégralité de son traitement. Les primes et indemnités sont calculées au prorata de la durée de service. A la fin de période de temps partiel*

*thérapeutique et à condition que l'agent soit déclaré apte à exercer ses fonctions, il est réintégré à son temps de travail habituel.*

*Pour les agents relevant du **régime général** (agents à moins de 28 heures et contractuels), ils peuvent bénéficier d'un temps partiel thérapeutique après un arrêt de travail pour une durée maximale d'un an. L'octroi du temps partiel est prononcé par le médecin conseil de la CPAM, pour une durée adaptée à l'état de santé de l'agent. L'agent perçoit la rémunération correspondant à sa quotité de temps de travail à temps partiel versée par l'employeur tandis que la sécurité sociale octroie des indemnités journalières en complément. A la fin de période de temps partiel thérapeutique et à condition que l'agent soit déclaré apte à exercer ses fonctions, il est réintégré à son temps de travail habituel.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Valide** les conditions d'organisation du temps de travail partiel ,
- ✓ **Dit** que cette délibération sera annexée au règlement intérieur du 3 juillet 2017.

*Pour : 26*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**80/B**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Création d'un emploi contractuel pour un accroissement temporaire d'activité**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;*

*Vu le budget communal ;*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du travail du service technique et à la gestion des absences des agents.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ✓ *Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021 inclus.*

*Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C*

*Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien aux espaces verts à temps complet.*

*Il devra justifier d'un diplôme correspondant à l'activité.*

*La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330,*

- ✓ **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,

- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

<b>81</b>	<b>CONVENTION DE PRESTATIONS DE FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2022</b>
-----------	---

*Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,*

*Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,*

*Madame le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2022.*

*L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.*

*En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,68 € TTC par habitant.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Décide de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,68 € TTC par habitant.*

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

<b>82</b>	<b>MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES</b> <b>(Délibération modificative n° 2)</b>
-----------	---

*Suite à la démission de Monsieur Pascal RIBAUD et à l'arrivée de Monsieur Nicolas LELONG, Madame le Maire propose de mettre à jour les commissions communales.*

*Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :*

**Commission Finances (sans changement)**

Missions

- *Programmation budgétaire,*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*

- *Etude des leviers pour des économies budgétaires*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens.*

*Membres :*

- *MENAGER Isabelle*
- *GALPIN Christine*
- *TESSIER Thomas*
- *PEAN Didier*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *MESNIL Charles*
- *QUEUIN Annie*
- *BOUGET Christophe*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *DUGAST Sylvie*
- *NAUDON Miguel*

### **Monde associatif : sport, culture, vie locale (sans changement)**

#### Missions

- *Démocratie participative*
- *Liens intergénérationnels*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole,*
- *Mise en place et gestion du conseil jeunes*
- *Mise en place et gestion du grenelle local*
- *Relations et partenariats avec les associations sportives, jumelage, ...*

*Membres :*

- *NAUDON Miguel*
- *CAZIMAJOU David*
- *DUGAST Sylvie*
- *GY Dominique*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *QUEUIN Annie*
- *BOUGET Christophe*
- *GROLEAU Lucie*
- *DESHAIES Valérie*
- *LAURENCON Dominique*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *BOURGEOIS Florence*

### **Commission voirie, espaces verts, qualité environnementale (sans changement)**

#### Missions

- *Espaces verts, naturels et forestiers*
- *Voirie, sécurité, propreté urbaine*
- *Réseaux, éclairage urbain*
- *Parcs et jardins*
- *Gestion du cimetière (entretien)*



- *Déplacements doux*
- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*

*Membres :*

- GALPIN Christine
- TESSIER Thomas
- PEAN Didier
- LE BIHAN Claude
- BELLANGER Jean-Louis
- BOURGEOIS Florence
- MESNIL Charles
- DESHAIES Valérie
- JOUVET Gaëlle

### **Commission Promotion du territoire – Développement économique (sans changement)**

#### Missions

- *Aménagement durable du territoire*
- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Promotion du monde agricole et équins*

*Membres :*

- BOUGET Christophe
- MAUROUARD Axel
- LE BIHAN Claude
- PEAN Didier
- CHAVEROUX Jean-Marc
- LELONG Nicolas
- BLANCHET Johann
- MESNIL Charles
- TESSIER Thomas
- DESHAIES Valérie

### **Commission Habitat, Urbanisme, renouvellement urbain**

#### Missions

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Préservation et valorisation du patrimoine*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*
- *Application du PLUI*
- *Transition énergétique*

- Membres :*
- BELLANGER Jean-Louis
  - PEAN Didier
  - LE BIHAN Claude
  - Annie QUEUIN remplacée par Jean-Marc CHAVEROUX
  - BLANCHET Johann
  - MESNIL Charles
  - DESHAIES Valérie
  - TESSIER Thomas
  - GALPIN Christine

**Commission Fêtes et Cérémonies (sans changement)**

Missions

- Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune

- Membres :*
- DUGAST Sylvie
  - LAURENCON Dominique
  - LE BIHAN Claude
  - CHAILLEUX Mélanie
  - MENAGER Isabelle
  - MAUROUARD Axel
  - GUYON Olivier

**Commission Education, jeunesse (sans changement)**

Missions

- Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves
- Relations et partenariat avec l'amicale des écoles
- Relations et partenariat avec la bibliothèque
- Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les Associations locales, monde agricole, la communauté de communes
- Restauration scolaire – charte de proximité

- Membres :*
- CHAILLEUX Mélanie
  - CAZIMAJOU David
  - BOURGEOIS Florence
  - TESSIER Thomas
  - GY Dominique
  - NAUDON Miguel
  - QUEUIN Annie
  - MAUROUARD Hélène
  - GROLEAU Lucie

**Commission Information et Communication (sans changement)**

### Missions

- *Gestion et développement des réseaux sociaux*
- *Gestion et développement de l'application Intramuros*
- *Gestion et développement du site internet*
- *Promotion des nouvelles technologies de l'informatique*
- *Communication interne et externe*
- *Productions graphiques*
- *Gestion des matériels et des services (parcs informatique et téléphonique)*

Membres : - BOUGET Christophe  
- MAUROUARD Axel  
- BEN DRISS Mouna  
- LAURENCON Dominique  
- NAUDON Miguel  
- BLANCHET Johann  
- GROLEAU Lucie

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

83

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS** (Délibération modificative)

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.*

*Après avoir fourni des explications sur les compétences de chacune des structures, le Conseil Municipal délègue les personnes suivantes :*

#### **Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »**

- Irène BOYER, Maire
- **PÉAN Didier remplacé par David CAZIMAJOU**
- LE BIHAN Claude
- NAUDON Miguel
- GROLEAU Lucie

*se portent candidats aux fonctions de délégués de la commune.*

*Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.*

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

#### **Comice Agricole Cantonal**

- CAZIMAJOU David
  - BELLANGER Jean-Louis
- se portent candidats aux fonctions de délégués de la commune.*

*Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.*

*-0-0-0-0-0-0-0-0-0-*

**Centre National Action Sociale (C.N.A.S)**

*- QUEUIN Annie*

*se porte candidate à la fonction de déléguée locale de la commune.*

*Le Conseil Municipal accepte sa candidature à l'unanimité.*

*-0-0-0-0-0-0-0-0-0-*

**Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Région Mancelle (SIDERM)**

*Le Conseil Municipal*

*Vu les articles L 5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts du SIDERM,*

*Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SIDERM,*

*Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :*

- LE BIHAN Claude*
- MAUROUARD Axel*
- BELLANGER Jean-Louis*

*Conformément à l'article L 5211-7 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :*

- ✓ Elit **LE BIHAN Claude et MAUROUARD Axel** en tant que délégués titulaires de la commune de Moncé en Belin au sein du SIDERM.*
- ✓ Elit **BELLANGER Jean-Louis** en tant que délégué suppléant de la commune de Moncé en Belin au sein du SIDERM.*

*-0-0-0-0-0-0-0-0-0-*

**ATESART**

- BOUGET Christophe*
- Et*
- BLANCHET Johann*

se portent candidats à la fonction de délégué local de la commune.

Le Conseil Municipal accepte leurs candidatures à l'unanimité.

<b>DÉLIBÉRATION PRISE SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DU VAL'RHONNE Avenant à la délibération du 20 janvier 2020</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 20 janvier 2020 fixant les tarifs de location du Val'Rhone

Lors de sa dernière séance, la commission Monde Associatif, sport culture, vie locale a proposé que la mention suivante : « le Conseil Municipal se réserve le droit, deux fois par an et en fonction des disponibilités, d'accorder la gratuité de la salle à toute association caritative dont la représentation est faite par un moncéen » soit rajoutée à la délibération

Monsieur Miguel NAUDON précise que les tarifs de location restent inchangés :

Article 1<sup>er</sup> : Tarifs de location applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 2020

	<b>(Forfait) Week-end ou deux jours consécutifs</b>					
	<b>Commune</b>			<b>Hors commune</b>		
	Asso	Particulier	Entreprise	Asso	Particulier	Entreprise
Grande salle + bar/hall	225,00 €	570,00 €	720,00 €	565,00 €	775,00 €	980,00 €
Cuisine, arrière cuisine complète		185,00 €	185,00 €	290,00 €	500,00 €	500,00 €
** Vaisselle par placard de 100 couverts/jour		40,00 €	40,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Forfait Jour supplémentaire (changé)</b>	90,00 €	100,00 €	110,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Mariage grande salle, cuisine, arrière cuisine, hall (sans vaisselle)	690 €			990 €		

	<b>Location Journée de 9h au lendemain 9h lors de la remise des clés</b>					
	<b>Commune</b>			<b>Hors commune</b>		
	<i>Asso</i>	<i>Particulier</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Asso</i>	<i>Particulier</i>	<i>Entreprise</i>
<i>Grande salle + bar/hall</i>	110,00 €	285,00 €	360,00 €	282,00 €	387,00 €	490,00 €
<i>*Cuisine, arrière cuisine complète</i>		92,00 €	92,00 €	145,00 €	250,00 €	250,00 €
<i>**Vaisselle par placard de 100 couverts/jour</i>		40,00 €	40,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
<i>Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers</i>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers</i>	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<i>* Salle vitrée (en soirée ou journée)</i>		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

*\* inclus pour les associations Moncéennes*

*\*\* la location de la vaisselle est uniquement avec la location de la salle*

## Article 2 : Règles de fonctionnement

*Les règles de fonctionnement des locations sont :*

- **Week-end** : forfait du vendredi à partir de 14 heures (état des lieux) jusqu'au lundi 9 heures (état des lieux) Caution : 500.00 €
- **Journée** : de 9 heures (état des lieux) au lendemain 9 heures (état des lieux) Caution : 250.00 €
- **Mariages** : location le week-end du vendredi à partir de 14 heures (état des lieux) jusqu'au lundi matin (état des lieux) Caution : 1 000.00 €
- *Entre deux associations sur un même week-end il y aura lieu d'établir un état des lieux contradictoire.*
- *Gratuité pour les cérémonies et manifestations municipales (repas, colloques départementaux et régionaux)*
- *Les chèques de caution seront émis à l'ordre du trésor public et restitués dans un délai d'un mois après la vérification de la propreté des locaux et du rangement du matériel.*
- *Le Conseil Municipal se réserve le droit, deux fois par an et en fonction des disponibilités, d'accorder la gratuité de la salle à toute association caritative dont la représentation est faite par un moncéen. Il est précisé que cette décision rentre dans les délégations accordées à Madame le Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** ces conditions d'utilisation et les tarifs proposés depuis le **1<sup>er</sup> février 2020**.
- ✓ **Approuve** la modification portée à l'article 2

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

85

## DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

### **Comptabilité :**

- *La liste des engagements saisis entre le 02 juillet 2021 et le 5 octobre 2021 est jointe à la présente convocation.*
- *Le 4 août 2021 : annulation et création d'une régie communale unique,*

### **Urbanisme :**

- **Liste des Déclaration d'intention d'aliéner pour les immeubles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

*Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :*

07/01/2021	AA311	12 rue des Chênes Verts
15/01/2021	AN41	50 boulevard des Avocats
28/01/2021	AO205, AO208	14 cours Matthews
11/02/2021	AM238	Lotissement Les Jardins du Gué
17/02/2021	AA98	14 rue du Verger
22/02/2021	AI47	7 rue des Lavandières
05/03/2021	AA147	7 rue du Verger
08/03/2021	AM145 pour partie	34 rue Jean Fouassier
08/03/2021	AA329	3 B allée des Aulnes
17/03/2021	AS55	15 allée des Ifs
23/03/2021	AI77	68 rue Jean Fouassier
23/03/2021	AO159	Galerie commerciale lot 2

25/03/2021	AN221 pour partie	67 boulevard des Avocats
26/03/2021	AK56, AK58	3 impasse de la Ronceraie
30/03/2021	AN44	1 et 1 bis rue de Pince Alouette
01/04/2021	BC9	1 chemin de la Sapinière du Veau
02/04/2021	AM237	Lotissement Les Jardins du Gué
06/04/2021	BK33	6 rue Altaïr
07/04/2021	Al47, AL4417	Route des Renaudes
09/04/2021	AI80	30 rue du Belinois
16/04/2021	AA471	Impasse des Prunelles
20/04/2021	AO182	10 rue de la Berthelière
29/04/2021	AA189	1 rue des Castilles
30/04/2021	AR80	2C route du Verger
30/04/2021	AR77, AR79	Route des Bois
03/05/2021	AR63	3 chemin de la Châtaigneraie
07/05/2021	AB61	Route du Belinois
25/05/2021	AA19	21 ter rue du Verger
14/06/2021	AS40	4 allée des Ifs
22/06/2021	AO263	11 rue de la Massonnière
28/06/2021	AA34	28 rue du Verger
08/07/2021	AO117, AO118	72 boulevard des Avocats
12/07/2021	AS 53	11 rue des Ifs
16/07/2021	AO347	5 boulevard des Matthews
28/07/2021	AR91	1 route des Bois
09/08/2021	AN821	75 boulevard des Avocats
18/08/2021	AB60	Route du Belinois
17/09/2021	AN 763	2D rue de Pince Alouette
27/09/2021	AO 193	9 rue de la Berthelière
28/09/2021	BK 87	1 impasse Véga

**Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal**

- 08 novembre 2021

- 20 décembre 2021

**Questions posées par Monsieur Thomas TESSIER****Sécurisation des jeux**

La sécurisation des jeux a été effectuée près de l'école maternelle avec la pose d'un enclos fermé. Je m'étonne de celle du lotissement des Charmes.

En effet, pour cette dernière, seules 2 ou 3 clôtures sont présentes.

Je note une certaine incohérence dans ce domaine et un sentiment d'inachevé. »

**Réponse de Madame le Maire :** les travaux réalisés correspondent aux préconisations faites par l'APAVE.



### **Route de Laigné en Belin**

*Nous avons pu remarquer que celle-ci est fermée. Quelle est la raison ? Et pour combien de temps ?- Je pense que cette fermeture va engendrer une circulation plus importante rue du Belinois et rue du Petit Pont (déviation et contournement) ; ce qui peut engendrer un problème de sécurité.*

Réponse de Madame le Maire : selon le site de la commune de Laigné en Belin, ces travaux dureront jusqu'au 27 octobre 2021.

### **24 Heures auto.**

*Pourquoi la manifestation à la Massonnière a été annulée ?*

*Il y avait pourtant le nombre suffisant, lors de notre dernier conseil, de personnes pour encadrer. Sur Arnage, la manifestation a fait un carton plein, avec un réel engouement de la part des participants et visiteurs.*

Réponse de Madame le Maire : Cette manifestation a été suspendue car la municipalité n'était pas en mesure de répondre à la mise en place du pass sanitaire avec seulement 9 conseillers municipaux présents le jour de la manifestation.

### **Commissions**

*Des dates sont fixées pour les prochains conseils.*

*Or, pour ma part je n'ai pas de commission, sauf la présentation par le bureau d'étude, du boulevard des Avocats, le 27 septembre. Est-il possible d'avoir le planning des commissions à venir ?*

Réponse de Madame le Maire : le tableau des réunions sera prochainement communiqué.

### **Communication**

*En début de mandat, à ma demande, et validé par Madame Boyer, nous devions recevoir un "organigramme" avec photos, des numéros de téléphone, " le qui fait quoi ", une sorte de trombinoscope amélioré. Nous n'avons toujours rien reçu.*

*De même, il me semble qu'il devait y avoir une refonte du site Internet de la mairie.*

*Où en sommes-nous ?*

Réponse de Christophe BOUGET : Ce point a été évoqué en commission information, les appels doivent être orientés vers le numéro d'astreinte ou l'accueil de la Mairie.

### **Incivilités**

*Thomas TESSIER constate que des masques traînent sur la pelouse et demande si une poubelle ne pourrait pas être installée au niveau du parking du Val'Rhone.*

Réponse de Madame le Maire : ce point sera revu en commission.

### **Arrivée de la fibre sur notre commune**

*Johan BLANCHET : Peut-on communiquer une information sur la fibre ?*

Réponse de Madame le Maire : On peut communiquer mais veiller à préciser que ces informations sont prévisionnelles.

### **Abribus place de l'Église**

*Thomas TESSIER : Peut-on avoir une date pour le remplacement de l'abribus ?*

Réponse de Madame le Maire : Nous n'avons pas de retour de la Région.

***Abribus à la Cossasière et éclairage public***

*David CAZIMAJOU : Il n'y a plus de lumière à l'abribus à la Cossasière ? Et a-t-on une date de fixée pour la reprise du passage piéton ?*

*Réponse de Madame le Maire* : *Le détecteur positionné sur l'abribus a été cassé et sera remplacé.*

*Concernant le passage piéton, il est précisé que beaucoup d'excès de vitesse sont relevés par les radars, et que la gendarmerie réalisera sur l'ensemble de la commune des contrôles.*

***Travaux sur la clôture de la SNCF***

*Thomas TESSIER : La clôture de la SNCF, rue de Pince Alouette n'est toujours réparée, a-t-on une date d'intervention de prévue ?*

*Réponse de Madame le Maire* : *La SNCF s'est engagée à le faire à l'automne.*

***Voiture brûlée au monument des Alliés***

*Thomas TESSIER : La voiture brûlée située au monument des Alliés est toujours présente ? A-t-on une date de prévue pour son retrait ?*

*Réponse de Madame le Maire* : *La gendarmerie a donné l'ordre de ne pas toucher au véhicule le temps de l'enquête.*

***Chèvres installées au niveau des bassins de rétention***

*Thomas TESSIER : A-t-on fait le bon choix pour l'entretien des bassins ?*

*Réponse de Madame le Maire* : *Les animaux sélectionnés n'étaient pas adaptés et seront changés. Les bassins de rétention ont été tondu.*

*Thomas TESSIER demande à évoquer un point personnel concernant un agent communal hors public. Madame le Maire lève la séance.*

***La séance est levée à 23h30.***